



Parc national
des Pyrénées

AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Autorisation numéro 2026 - 43

Pétitionnaire : Monsieur le Président – Commission Syndicale de la vallée de Barèges

Adresse : le Village - 65120 Sassis

Nature de la demande : travaux

Localisation : commune de Gavarnie-Gèdre – (Hautes-Pyrénées)

Dossier suivi : par Mme Elodie JACQUIN, chargée de mission Polices et environnement

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.331-4,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: DEVN0826308D),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées fixant les modalités d'application de la réglementation dans le cœur (MARCoeur),

Vu le MARCoeur n°12 relative à l'ensemble des travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le directeur,

Vu le MARCoeur n°13 relative à l'ensemble des travaux, constructions et installations pouvant être relatifs aux activités agricoles, pastorales et forestières autorisés par le directeur,

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 1^{er} décembre 2025 par Monsieur le Président de la Commission Syndicale de la vallée de Barèges,

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 7 mars 2025,

Considérant que l'objectif est d'abreuver le bétail présent, améliorer le bien-être des animaux et mieux répartir la charge des troupeaux,

Considérant que les travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la régularisation des travaux au niveau de l'estive de Chourrugue, réalisés par Monsieur le Président de la Commission Syndicale de la vallée de Barèges tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 1^{er} décembre 2025.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

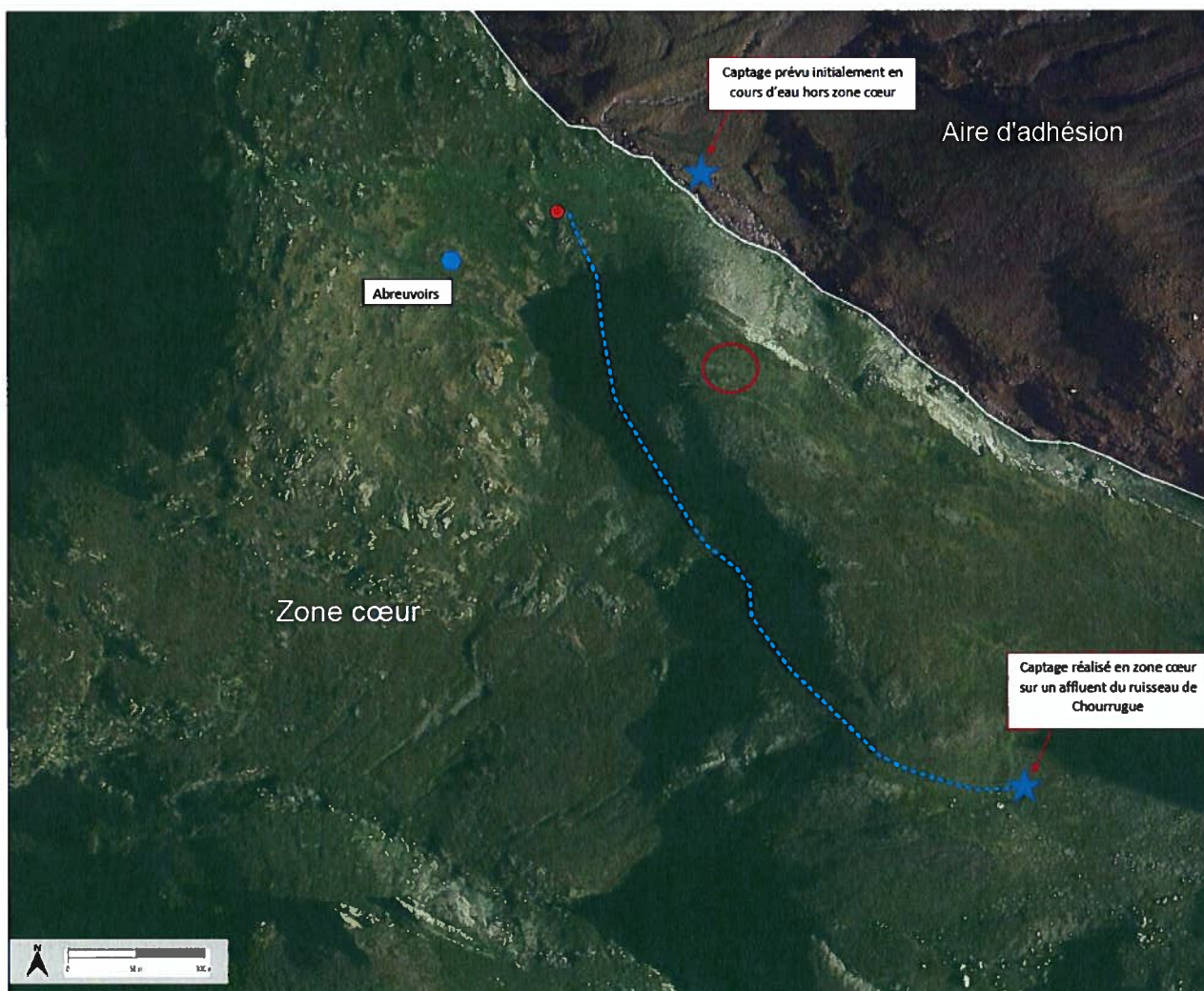
- Réalisation d'un captage d'eau dans le ruisseau de Chourrugue pour alimenter les abreuvoirs et pose d'une conduite.

Article 2 – Date ou période

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 – Localisation et plan des travaux

Le site concerné par la présente autorisation est le suivant identifié en rouge ci-dessous : commune de Gavarnie-Gèdre en vallée de Luz-Gavarnie – estive de Chourrugue :



Article 4 – Prescriptions et recommandations

4.1 - Prescriptions générales

Mesures de chantier mises en œuvre avant le démarrage

- Les engins utilisés étaient en bon état de marche ; l'entretien hydraulique de ces engins n'a pas été réalisé dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées.
- Les outils et les engins ont été nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site.

Mesures de chantier mises en œuvre en phase travaux

- D'une manière générale, toutes les précautions ont été prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.
- Il n'y a notamment eu aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel. Il n'y a pas eu de production de déchets ou de gravats.
- Le stockage des huiles et carburants des engins, avec des parois double enveloppe, a été fait uniquement sur des emplacements réservés et le plus éloigné du cours d'eau.
- Aucune laitance ou béton n'a été produite (pas de béton réalisé).
- L'ouvrage de dérivation de la source vers l'abreuvoir, a été réalisé de manière à éviter toute intrusion de la faune aquatique notamment le calotriton. Toute entrée possible du desman dans le dispositif a été rendue impossible par la pose d'une crépine.

Mesures de régularisation :

- Une prospection dédiée sur l'écoulement faisant l'objet du prélèvement devra être organisée durant l'été 2026 entre le 15 juillet et le 1er août pour vérifier l'éventuelle présence du Calotriton et possiblement une zone de reproduction.
- Une visite en période d'étiage devra être programmée avec les agents du Parc national des Pyrénées (2e quinzaine d'août) pour apprécier le fonctionnement de cette source en étiage et l'impact engendré sur le débit naturel de l'écoulement, en particulier s'il est colonisé par le Calotriton des Pyrénées.
- En fonction des résultats de la visite, des prescriptions complémentaires pourront être délivrées et faire l'objet d'un avenant au présent arrêté.

4.3 - Prescription relative à l'information préalable des services du Parc national des Pyrénées

La date de début et de fin de travaux sera confirmée **au moins 48h à l'avance** auprès de chef de secteur de Luz-Gavarnie :

Nicolas LAFFEUILLADE - 06 78 60 47 47 – 05 62 92 83 61

Email : nicolas.laffeuillade@pyrenees-parcnational.fr

Le chef de secteur sera également contacté pour toute difficulté potentielle rencontrée durant toute la durée du chantier.

Article 5 – Contrôle

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 6 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 7 – Recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr.

Fait à Tarbes, le 16 mars 2026

Le Directeur par intérim du Parc national des Pyrénées



Arnaud DAVID



Copie : UT des Gaves – secteur Luz-gavarnie